

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**Objet : Dérogation temporaire à la réglementation relative au bruit sur le territoire de Montanay au profit de SNCF Réseau**

**Le Maire de Montanay,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 en date du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,*

*Vu la demande de dérogation en date du 20/11/2025 formulée par SNCF RESEAU-Direction AURA, sise Le DAUPHINE - 78, rue de la Villette, 69 425 LYON cedex 03, pour effectuer des travaux de renouvellement des voies de la Ligne à Grande Vitesse Sud Est Européen entre les communes de Miribel et Satolas,*

*Considérant que les travaux se dérouleront entre le 16 et le 27 février 2026 puis du 16 mars au 3 avril 2026 de 21h00 à 6h30 du lundi soir au samedi matin,*

*Considérant les contraintes de production du chantier et la circulation des trains commerciaux de jour il y a lieu d'accéder à cette demande de dérogation,*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** SNCF RESEAU est autorisée, à titre dérogatoire et de manière temporaire à effectuer des travaux bruyants sur la voie de chemin de fer située sur le territoire de Montanay sur la période, jours et horaires suivants :

**Du le 16 au 27 février 2026 puis du 16 mars au 3 avril 2026 de 21h00 à 6h30 du lundi soir au samedi matin**

**Article 2 :** Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous les moyens appropriés.

**Article 3 :** Le Maire, l'agent de la police municipale de Montanay et la brigade de gendarmerie de Neuville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E.legalite.com

93\_AR-063-216302841-20251124-AT2025107-A

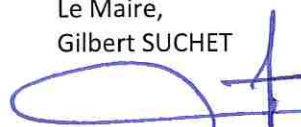
**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département

A Montanay, le 24 novembre 2025

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-069-216902841-20251124-AT2025107-R